

Attestation sur l'honneur pour membre correspondant

Après avoir pris connaissance de :

- **l'article 6 des statuts de la SFT :**
un « membre correspondant » désigne un traducteur installé en dehors du territoire français.
- **l'article 2 du Règlement intérieur de la SFT :**
Tous les membres de la SFT doivent fournir un justificatif d'adhésion conformément à l'annexe 1 du Règlement intérieur.

J'atteste sur l'honneur

- exercer le métier de traducteur à titre professionnel depuis plus d'un an, soit depuis le
- être légalement établi et me conformer à la législation applicable à l'exercice professionnel du métier de traducteur dans mon pays de résidence (joindre justificatif).
- être à jour dans la satisfaction de mes obligations professionnelles en matière fiscale et sociale.

NOM, prénom :

Pays d'établissement professionnel :

Date :

Signature